

### Réseau ARPEGE

Maison Des Adolescents du Gard  
15 Rue Sainte Anne 30900 NIMES

Entrée public : 34 Ter Rue Florian,  
30900 NIMES

04 66 84 86 39 /  
contact.arpege@mda30.com

«La Gazette d'Arpège», éditée tous les trimestres, se veut être un support permettant d'initier une lecture partagée du travail en réseau et d'identifier des ressources professionnelles et partenariales activées auprès des adolescents et des jeunes adultes.

Il nous est également possible de venir à votre rencontre afin de vous présenter l'ensemble de nos actions sur simple demande de votre part.

#### UNE ÉQUIPE EN ÉVOLUTION :

L'équipe du Réseau Arpège a évolué en ce début d'année 2018.

Sophie ALLA, responsable coordinatrice, a quitté ses fonctions.

Mélanie MAGNIN, psychologue clinicienne, a rejoint l'équipe afin de continuer le travail engagé avec les partenaires.

Désormais, trois psychologues œuvrent sur l'ensemble des situations des adolescents inclus dans le Réseau, Nathalie REYMOND-BABOLAT, Mélanie MAGNIN et Béatrice DELPONT, chacune pouvant compléter leur intervention en coréférence avec l'éducatrice de l'équipe, Emilie RAYNAL.

Des fonctions supports sont occupées, au niveau administratif, par Marion LEBRAS. Le Dr CARAYON, pédopsychiatre, poursuit ses interventions au sein de notre Réseau. Ce nouveau format, en cours de construction, sera amené à évoluer au cours de cette année, en lien avec Philippe RIGOULOT, Directeur de la Maison des Adolescents.

#### LE RÉSEAU EST SOUTENU PAR :



#### RENCONTRES À LA MDA AUTOUR DE LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS SUR LE TERRITOIRE GARDOIS :

Plusieurs rencontres ont eu lieu au sein de la Maison Des Adolescents durant ce dernier trimestre, sur le sujet des mineurs non accompagnés (MNA), auxquelles l'équipe du réseau Arpège s'est associée. La Gazette d'Arpège vous propose de revenir sur cette thématique, qui traverse l'accompagnement des partenaires inscrits dans la prise en charge des adolescents.

Un échange avec Monsieur AMAT, Directeur Adjoint en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance, lors de sa venue le 20 mars 2017 dans les locaux de la MDA, a permis de revenir sur la situation des mineurs non accompagnés dans le Gard ainsi que d'expliciter les dispositifs présents dans le Gard pour eux.

La reconnaissance des mineurs étrangers isolés (MEI) date de la circulaire dite « Taubira » de mai 2013, qui a permis de mettre en place l'évaluation et la répartition de ces mineurs au sein du territoire.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant donne désormais une base au dispositif national dans l'évaluation de la situation des mineurs, dans l'idée de tendre progressivement vers une harmonisation des pratiques des départements.

Au sein de la direction de la PJJ, la mission « mineurs non accompagnés » est chargée de mettre en œuvre la politique du ministère de la justice en matière de mineur non accompagnés. Ainsi elle assure, grâce à la cellule nationale et sur saisine de l'autorité judiciaire, un travail opérationnel d'aide à la décision des magistrats favorisant la répartition des mineurs non accompagnés dans les services départementaux d'aide sociale à l'enfance et plus largement, une fonction d'expertise et d'animation du réseau des acteurs œuvrant pour les mineurs non accompagnés-que ce soit pendant la phase d'évaluation de la minorité et de l'isolement ou lors de la prise en charge.

**DÉFINITION :**

« Un mineur est considéré comme non accompagné lorsqu'aucune personne majeure n'en est responsable légalement sur le territoire national ou ne le prend effectivement en charge et ne montre sa volonté de se voir durablement confier l'enfant, notamment en saisissant le juge compétent. » (Article 1 de l'arrêté du 17 novembre 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille).

**QUELQUES CHIFFRES :**

- En 2013 : 20 mineurs étrangers isolés présents dans le Gard et accompagnés par l'ASE.
- Depuis 2013 : 824 mineurs accompagnés depuis 2013.
- En 2018 : 430 mineurs sur le territoire gardois accompagnés par l'ASE (dont 105 sont devenus majeurs et ont obtenu un Aide Jeune Majeur suite à l'obtention de leur titre de séjour)

**ÉTAPES CLÉS DU PARCOURS DES MINEURS :****L'arrivée sur le territoire :**

Les jeunes sans parent sont orientés vers le Conseil Départemental qui va les accueillir selon ses missions qui sont de protéger tous les mineurs en danger ou en risque de l'être.

Le Conseil Départemental du Gard accueille tous les mineurs, même avant décision judiciaire. (D'autres départements attendent les décisions judiciaires et laissent les jeunes à la rue).

L'accueil, l'hébergement et l'évaluation sont réalisés par le Foyer de l'Enfance.

**L'évaluation :**

Lors d'un entretien et à partir des papiers dont disposent les jeunes, une évaluation de leur situation est réalisée. Les mineurs nomment cette évaluation l'« interview ». Elle porte essentiellement sur leur isolement et leur âge. Officiellement celle-ci doit durer 5 jours maximum. En réalité, elle peut prendre plusieurs mois au regard de la surcharge des services. L'ASE transmet l'évaluation au parquet des mineurs. La décision du Procureur : Le procureur prend alors une des décisions suivantes, en principe transmise dans un délai de 1 à 2 semaines à l'ASE :

- Soit le parquet considère que le jeune n'est pas mineur : il peut délivrer une OPP pour le Conseil Départemental, éventuellement avec une demande d'enquête.

- Soit le parquet considère que le jeune est mineur et il informe la cellule nationale d'orientation de la PJJ, laquelle fait connaître sa décision d'orientation. Le procureur prend une OPP puis transmet le dossier au parquet concerné qui saisit le Juge des Enfants de la même juridiction (celle du lieu d'arrivée ou une autre)

**Le Juge des Enfants :** Lorsque la cellule nationale d'orientation de la PJJ a fait connaître sa décision, le dossier est transmis au parquet concerné qui saisit le Juge des Enfants de la même juridiction. Le Juge des Enfants tient une audience en principe sous 21 jours.

- Soit il déclare le jeune « majeur » et ne délivre ni OPP ni Jugement en Assistance Educative.

- Soit il déclare que le jeune a moins de 18 ans. Il produit un Jugement en Assistance Educative, qui confie le jeune à l'ASE. Elle devient responsable de son éducation, de sa santé et de son insertion professionnelle.

- Soit la Police Aux Frontières n'a pas retourné son enquête et le juge délivre une OPP pour un temps qu'il pourra prolonger.

**S'il y a enquête :** A la demande du Procureur ou du Préfet, la PAF convoque le jeune pour être interrogé. La PAF prend ses papiers, contrôle si il n'est pas recherché, compare les empreintes digitales, prend des photos, opère un contrôle documentaire. Une nouvelle convocation à la PAF pour communiquer les résultats de l'enquête a lieu. On peut alors lui proposer un test osseux afin vérifier son âge. Le jeune peut accepter ou refuser ce test. Sur décision du parquet, si le jeune n'est pas considéré comme mineur, il peut être arrêté et conduit au Centre de Rétention Administrative. Il est permis au jeune de contester en justice cette rétention administrative.

Le Conseil Départemental souhaite développer des structures d'accueil (Foyer de l'Enfance, MECS, Résidences hôtelières, FJT ...) dans tout le département, (Nîmes, Alès et Uzès) pour prendre en charge ces mineurs.

Dans le Gard, tout jeune ayant déposé une demande et obtenu un titre de séjour bénéficie d'une Aide Jeune Majeur de l'ASE.

**Présentation du dispositif de Parrainage, mis en place à l'initiative de l'association « Ados Sans Frontière », en lien avec le Conseil Départemental :**

Ce dispositif consiste en la création d'une relation privilégiée entre une personne habitant en France et en situation régulière (parrain ou marraine) et une personne bénéficiant d'une protection internationale (filleur ou très rarement filleule). Les marraines et/ou parrains n'ont pas pour mission de se substituer au travail des intervenants sociaux qui continueront d'accompagner les jeunes dans les secteurs clés de leur intégration. À travers ces rencontres, le rôle des marraines et des parrains est celui de favoriser l'intégration en créant du lien social et en faisant découvrir la société française à travers par exemple les conversations, les sorties culturelles, les visites de la ville...

**POUR ALLER PLUS LOIN :**

- Document de l'ANESM : L'accompagnement des mineurs non accompagnés dit « mineurs isolés étrangers » : recommandations de bonnes pratiques professionnelles

- Conférence le 25 mai 2018 à Nîmes de D. DERIVOIS : « La clinique de la mondialité : l'accompagnement des MNA »